



# MAEC en Bretagne

## MAEC « Couverture permanente des sols »

Sols d'Armorique  
Assemblée Générale le 16 février 2017





# Sommaire de la présentation



Généralités au sujet du FEADER et des MAEC

Les MAEC en Bretagne

La mesure Sol\_01 « Couverture permanente des sols

Conditions de contractualisation

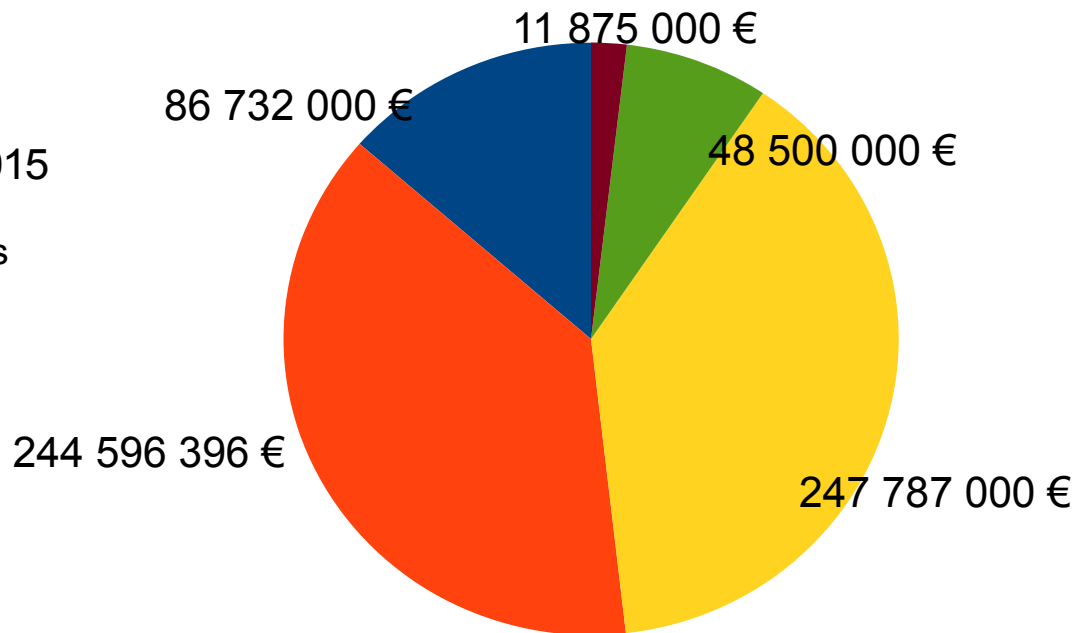


## 2. Le FEADER 2014/2020

- Une gestion par les régions (22 Programmes de Développement Rural en France)
- Une enveloppe FEADER bretonne en forte augmentation 368M€ contre 170M€ programmation précédente
- Une obligation d'utiliser 1/3 de l'enveloppe vers des mesures environnementales (dont MAEC, agriculture bio...)

## Maquette PDR Breton 2014/2015

FEADER + Contreparties nationales



- Besoin stratégique 1 : relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole Breton
- Besoin stratégique 2 : Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire, renforcer l'autonomie des filières de production
- Besoin stratégique 3 : Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes
- Besoin stratégique 4 : développer les territoires ruraux
- Besoin stratégique 5 : Renforcer la recherche, formation et diffusion



- Le FEADER est un outil financier pour soutenir l'agro-environnement
  - Investissements (Breizh bocage, matériel)
  - Les évolution de pratiques (MAEC, bio)
- Les approches territoriales doivent combiner ces mesures entre elles
  - Effet levier plus important
  - Cohérence de l'intervention publique



# Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

→ Les MAEC constituent un outil majeur du 2nd pilier de la PAC

Une compensation financière est calculée pour financer des surcoûts et manque à gagner et vise à :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses. »



# Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

→ Les MAEC restent en partie gérées au niveau national :

- Au niveau national, le MAAF :
  - Définit des cahiers des charges
  - Fixe du montant des mesure
- Au niveau régional, l'autorité de Gestion :
  - Définit les plafonds
  - Sélectionne les PAEC
  - Fixe le cas échéant, des critères de sélection



# Mesures proposées

## Mesures SYSTEMES

### Système polyculture élevage

Diminution de l'IFT (-40 % herbi, -50 % autres)

RUMINANTS

MONOGASTRIQUES

12 % Maïs/SFP  
70 % herbe/SAU

5 cultures  
Légumineuses

18 % Maïs/SFP  
65 % herbe/SAU

LÉGUMES INDUSTRIE

28 % Maïs/SFP  
55 % herbe/SAU

Rotations  
IFT Territoire

### Systèmes herbagers et pastoraux

Maintien des surfaces pastorales à  
flore diversifiée (*herbe > 70 % SAU*)

Collective

## ENGAGEMENTS UNITAIRES

### Zones humides

6 opérations possibles (gestion  
x2, fauche, ouverture x2,  
conversion en herbe)

### Bocage

3 opérations possibles  
(entretien haies vives, entretien  
haies d'émondés, maintien)

### Biodiversité

Des EU spécifiques sur des  
milieux spécifiques

### Phyto

Réduction des herbicides et  
autres pesticides





# Bilan 2015 -2016

	Nombre de contrats 2015 + 2016	Nombre de contrats / Objectif PDR	<i>Atteinte de l'objectif</i>
SPE1	206	400	51,5%
SPM1	1144	300	381,3%
SPE2	278	300	92,7%
SPM2	282	500	56,4%
SPE3	254	400	63,5%
SPM3	180	100	180,0%
SPE9	16	500	3,2%
	2360	2500	94,4%



# Bilan 2015 -2016

			MAEC 2015	MAEC 2016
	Montant €/ha/an	Plafond par exploitation ou part de GAEC	chiffres actualisés Été 2016 (M€)	Chiffres Été 2016 (M€)
SPE1	210	11 000 €/an	7,1	4,7
SPM1	180	11 000 €/an	41,5	5,5
SPE2	190	10 000 €/an	9,6	6,2
SPM2	160	10 000 €/an	12	1,6
SPE3	140	9 000 €/an	3,4	10,2
SPM3	110	9 000 €/an	2,6	4,7
SPE9	140	9 000 €/an	0,5	0,2
SHP2			0,2	0
<b>Total MAEC système</b>			<b>76,9</b>	<b>33,1</b>
API			1,4	0,35
PRM			1,3	0,45
MAET localisées			3,7	3,8
<b>Total MAEC</b>			<b>83,3</b>	<b>37,7</b>
<b>CAB-MAB</b>			<b>15</b>	<b>10,7</b>



# Mesure Sol\_01

## → Pratiques cibles

- Une diminution du travail du sol par la pratique du semis direct sous couvert
- Des rotations allongées et diversifiées
- Une couverture permanente des sols

## → Bénéficiaires

- Personne physique et morale exerçant une activité agricole.
- Parcelles situées en PAEC ayant ouvert la mesure

Le montant est fixé à 163,79 €/ha/an, le plafond est de 9 000 €/an



# Mesure Sol\_01

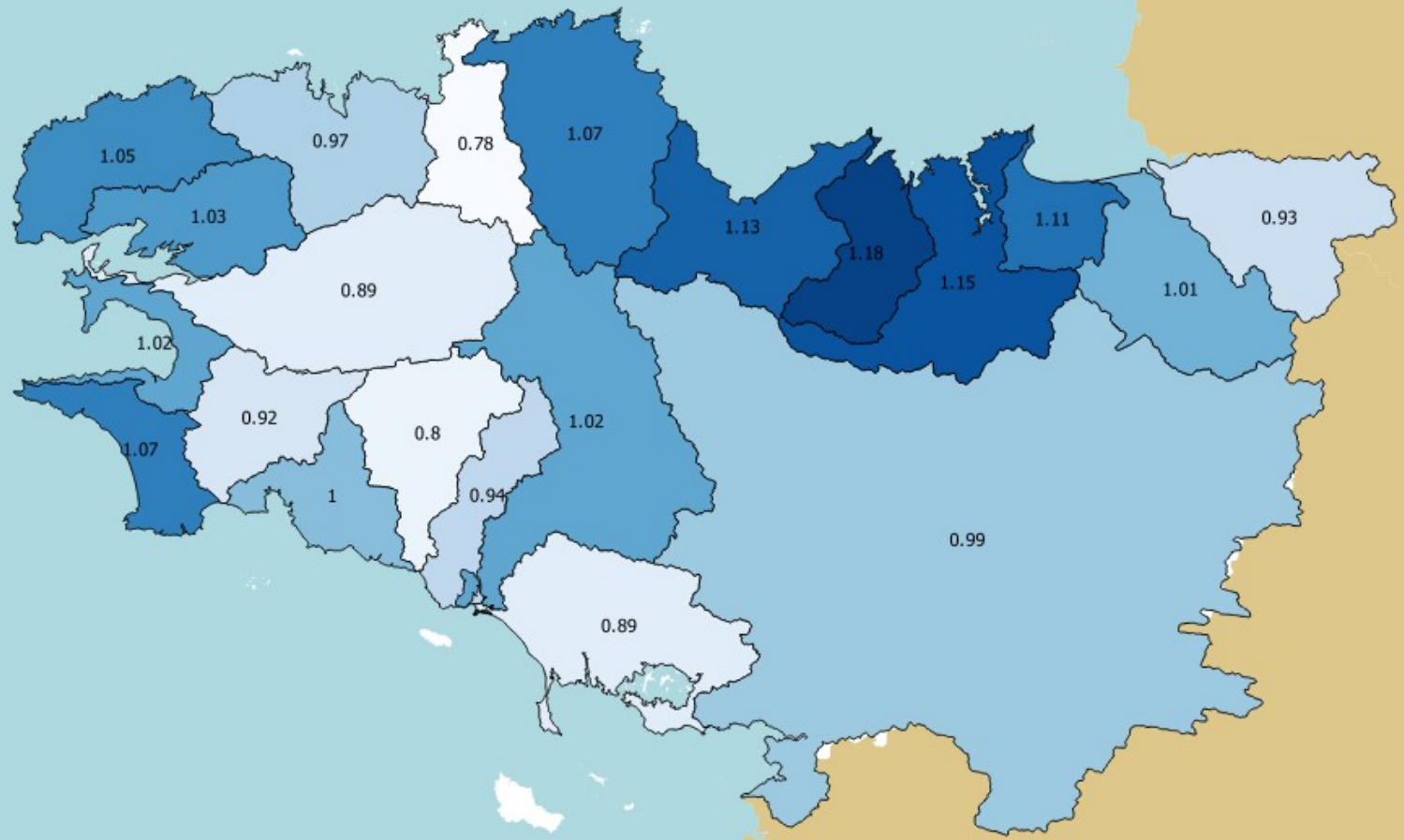
## → Engagements du signataire

Formation : 2 jours mini lors de la 1ère année, participation à des journées techniques lors de la 2nde année.

- L'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) du territoire ne doit pas être dépassé (toute l'exploitation)
- Réalisation d'analyses de sol en 1ère et 5ème année, bilans humiques équilibrés sur 5 ans, 4 cultures annuelles différentes par parcelle sur 5 ans (ou 3 cultures annuelles et une culture pluriannuelle)
- Sur 40 % des surfaces engagées en année 1, 60 % en année 2, 80 % en année 3 et 100 % en année 4 et 5.
  - Travail du sol limité au semis direct sous couvert (strip till, scalpage toléré)
  - Obligation d'implanté une culture ou interculture dans les 8 semaines après récolte



# Les IFT



20 févr.



# LES PAEC ouverts

